

AUTORISATION n°
(document recto-verso à retourner)



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA SOMME

DEMANDE(S) D'AUTORISATION(S) INDIVIDUELLE(S) DE
DESTRUCTION À TIR DES ANIMAUX DE L'ESPECE SUSCEPTIBLE
D'OCCASIONNER DES DEGATS :

RENARD

**(autorisation accompagnée OBLIGATOIREMENT du
formulaire du droit de destruction)**

PERIODE DU 1^{er} MARS AU 31 MARS 2019

sur le site de la Préfecture (www.somme.gouv.fr) ou sur le site de la FDC
(www.fdc80.com) et à adresser à la DDTM – 1 boulevard du Port - 80026
AMIENS Cedex 1

**JOINDRE UNE ENVELOPPE LIBELLEE A VOTRE NOM AU
TARIF URGENT POUR LE RETOUR DE L'AUTORISATION**

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer de la Somme
1 Boulevard du Port
80026 AMIENS CEDEX 1
Consultable sur le site : www.somme.gouv.fr

NOM - PRENOM DU DEMANDEUR PRINCIPAL :

ADRESSE :

CODE POSTAL :

COMMUNE :

N° PERMIS DE CHASSER :

N° de téléphone :

Adresse électronique :

- agissant en qualité de propriétaire, exploitant, fermier,

- ayant reçu délégation de droit de destruction du propriétaire, exploitant, fermier,
(fournir copie de la délégation).

ESPECE A DETRUIRE : **RENARD**

TERRITOIRES CONCERNES PAR LA DESTRUCTION

COMMUNE	LIEUDIT (références cadastrales)	NATURE bois, friches, landes, cultures,...	SUPERFICIE

Période demandée : du 1^{er} mars au 31 mars 2019
 du 1^{er} avril à l'ouverture générale 2019 sur les terrains consacrés à l'élevage avicole
(indiquer le n° d'exploitation ou d'élevage)

Le bénéficiaire de l'autorisation individuelle doit être porteur de la présente autorisation en cas de contrôle.

Décision de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer

Autorisation refusée
au motif de :

Amiens, le

Autorisation accordée

du 1^{er} mars au 31 mars 2019
 du 1^{er} avril à l'ouverture générale de la chasse
sur les terrains consacrés à l'élevage avicole

**Par délégation,
La chargée de mission chasse,**

Marie-Andrée GUILLUY

NOTA

Le renard peut être détruit sur autorisation individuelle délivrée par le préfet entre la date de clôture générale de la chasse et le 31 mars 2019 au plus tard, et au-delà du 31 mars, sur des terrains consacrés à l'élevage avicole.

✂-----

COMPTE RENDU

Le titulaire de la présente autorisation s'engage à retourner à la DDTM de la Somme un compte rendu mentionnant le nombre d'animaux détruits avant le 8 avril 2019 pour la période allant du 1^{er} mars au 31 mars 2019. À défaut, l'autorisation ne sera pas renouvelée.

NOM :

AUTORISATION n°

Nombre de renards détruits :

Date :

Signature



PRÉFET DE LA SOMME

*Direction Départementale des Territoires et de la Mer
de la Somme
Service de l'Environnement et du Littoral
Bureau Nature*

DELEGATION DU DROIT DE DESTRUCTION (RENARD UNIQUEMENT)
(à joindre obligatoirement à la demande d'autorisation de destruction si celle-ci est effectuée par un délégué)

NB : cette délégation ne peut donner lieu à aucune rémunération.

Je soussigné(e) : (prénom, nom et adresse)

.....
.....
.....

agissant en qualité de : cocher la ou les case (s) vous concernant

propriétaire fermier

titulaire du droit de destruction sur :

Communes	Lieux-dits

Délègue ce droit à : (prénom, nom, adresse et téléphone, n° permis de chasser dûment validé) :

.....
.....
.....
.....

et le charge d'effectuer les demandes d'autorisation selon les espèces concernées.

**Date et signature du titulaire
du droit de destruction,**

**Date et signature
du délégué,**